



CDI - activité intermittente

Par **ENTutor**, le **17/07/2014** à **14:35**

Bonjour

je suis couramment employé en CDI pour donner des cours de soutien scolaire. La société fait partie de la convention collective des organismes de formation.

Le nombre d'heures de cours varie donc de mois en mois, selon la demande, et est toujours sujet à annulations, ajouts etc. Arrivé au mois de juillet, plus rien, donc plus de revenus. Je ne peux rien prétendre comme indemnités auprès de Pôle Emploi. L'intitulé de mon contrat dit bien CDI, mais ne mentionne pas cette notion d'intermittence. Ma question est celle-ci:

Au lieu de seulement mentionner "Contrat à Durée Indéterminée", ce document ne devrait-il pas plutôt mentionner "Contrat à Durée Indéterminée Intermittent?" Il est bien mentionné dans le contrat que "Le volume de ses activités est donc variable et imprévisible sur l'année, tant en période de scolarité qu'en période de vacances." Cela est-il compatible avec l'intitulé du contrat? et le cas échéant, doit-on considérer une erreur de la part de l'employeur?

Merci d'avance de vos réponses

Par **moisse**, le **17/07/2014** à **18:38**

Bonjour,

Vu d'ici votre contrat de travail est des plus irréguliers.

Sauf si vous enseignez l'art de la comédie, votre profession n'entre pas dans le cadre du travail intermittent dont il est question ces derniers temps.

Par **ENtutor**, le **18/07/2014** à **09:24**

Bonjour

voyant, la roue tourner, j'ai voulu me réorienter, et j'ai sollicité une rupture conventionnelle du contrat, ce qui m'aurait déclenché des droits à indemnisation. Cette demande a été refusée par ma supérieure hiérarchique. Donc je suis coincé, sans revenus, je cherche activement un nouvel emploi, sans aboutir pour le moment. Je ne peux démissionner, sinon je me coupe l'herbe sous le pied vis à vis de Pôle Emploi.

Je pense aller voir un conseil juridique auprès de la mairie.

Tout autre conseil serait bienvenu
merci

Par **moisse**, le **21/07/2014** à **08:32**

Bonjour,
j'ai rarement vu des conseillers juridiques opérer dans les mairies.